

Ecorégime

POUR QUI?

Tout agriculteur.rice

Montant :
de 60 à 110€/ha/ha

Bonus haie :
7€/ha/an

ELIGIBILITÉ

Je suis agriculteur actif - voir définition complète sur la fiche Télépac et Eligibilité

- Personne physique : je suis affilié à l'ATEXA
- Personne morale EARL/GAEC/SCEA : au moins 1 associé remplit les conditions de personne physique

ET

J'ai au moins 0.1 DPB - Droit Paiement de Base

Il est conseillé de détenir et d'activer plutôt 0.5 DPB en cas de surfaces non éligibles à 100%.

3 VOIE D'ACCES

-1- Voie des pratiques :

- Diversification des cultures sur ses terres arables
- Non-labour d'au moins 80 % de ses prairies permanentes entre le 1/9/22 et le 31/8/23 (vérification effectuée par image satellite)
- Couverture d'au moins 75 % des inter-rangs de ses surfaces en cultures permanentes
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies sensibles

Exemption : si l'une des catégories de culture (terres arables, prairies permanentes, cultures permanentes) représente moins de 5 % de la surface admissible de l'exploitation, l'agriculteur est exempté de l'application des exigences prévues pour cette catégorie.

A noter : certaines cultures permanentes sont assimilées à des terres arables au titre de l'écorégime pour cette voie d'accès (par exemple le houblon, le miscanthus, les PPAM...).

-2- Voie de la certification

L'ensemble de son exploitation doit être engagée dans un des trois types de certification suivants :

- **le cahier des charges de l'agriculture biologique (AB) (pour les surfaces uniquement)**
- OU la certification haute valeur environnementale renouvelée (HVE renouvelée, soit HVE 4 – Exception 2023 : engagement en HVE 3 voie A avant le 1/10/22)
- OU une certification environnementale privée dite de niveau 2+ (CE2+) (définition en cours)

A noter que si l'ensemble de l'exploitation est engagée en CAB ou MAB, il n'est pas possible d'avoir accès à l'écorégime par la voie de la certification. Il faut donc exclure une parcelle de la CAB et MAB pour toucher l'écorégime AB sur l'ensemble de votre exploitation.

-3- Voie des éléments favorables à la biodiversité

Présence d'au moins 7% d'infrastructures agroécologiques (IAE) ou de terres en jachère sur sa surface agricole utile.

+ Bonus haies : cumulable uniquement avec la "Voie des pratiques" ou la " Voie certifications"

Présence de 6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si présence de terres arables)

Ces haies doivent être avoir une certification gestion durable (définition à paraître dans l'arrêté Ecorégime en cours de rédaction).

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Non cumulable	Voie de la certification environnementale	Non cumulable	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires indicatifs
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)		BIO / HVE / CE2+		% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO			110 €/ha	
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%		80 €/ha	
Niveau de base	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification « CE2+ »	Ratio 7%		60 €/ha	
Complément	Bonus « haies »							
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables)					Non cumulable	7 €/ha	
	Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)							

Source : DTTM34